



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications
et du Commerce Extérieur

Direction de l'action régionale et
de la petite et moyenne industrie

Sous-direction de la sécurité industrielle
Département du gaz et
des appareils à pression

Paris, le 30 SEP. 1993

DM - T/P N° 2 6 3 8 2

Le chef du département du gaz
et des appareils à pression

A PARAÎTRE AU RECUEIL DM-T

à

Messieurs les directeurs régionaux
de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement

OBJET : Visite intérieure des appareils à pression.
Remplacement de l'examen visuel par l'utilisation d'une caméra vidéo.

A la suite d'une demande d'un industriel, l'un d'entre vous a émis le souhait de voir précisées les conditions dans lesquelles il est possible d'admettre que soit utilisée une caméra vidéo, en remplacement de l'examen visuel, pour l'exécution des visites intérieures des appareils à pression.

Je rappellerai tout d'abord qu'au plan réglementaire aucune indication n'est donnée sur les moyens à utiliser pour effectuer l'examen interne des appareils à pression de gaz ou de vapeur. Il vous est donc loisible d'accepter une telle méthode de contrôle sans avoir à m'en référer. Toutefois, j'ai estimé utile de recueillir sur ce sujet l'avis technique des membres de la section permanente générale de la commission centrale des appareils à pression au cours de sa réunion du 22 septembre 1993.

Ceux-ci, tout en soulignant que dans certains cas l'examen visuel intérieur des appareils à pression est très difficile, voire impossible, ont émis sur le procédé sus évoqué quelques réserves essentiellement liées au fait que l'utilisation d'une caméra, malgré l'avantage de la possibilité de conservation de l'image, fait perdre la notion de relief qu'offre la vision binoculaire, de sorte que certains défauts, notamment ceux du type "fissure", sont difficilement interprétables, voire même décelables.

...

Cette affaire est suivie par M. PIERRE
22, rue Monge - 75005 Paris - Tél : 43.19.51.56 - Fax : 43.19.52.44

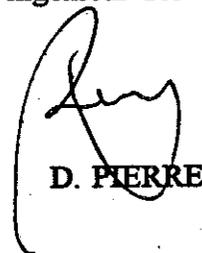
Copie M. SALOMON - UFIP
M. DESSE - UIC

En conséquence, il convient d'être très prudent en la matière et de n'autoriser de telles pratiques que lorsqu'il est clairement démontré par le demandeur que l'examen visuel classique n'est pas possible ou, à tout le moins, extrêmement difficile ou dangereux.

Par ailleurs, lorsque vous accepterez que la visite intérieure d'un appareil à pression soit exécutée au moyen d'une caméra vidéo, vous exigerez que les opérateurs ainsi que le procédé de contrôle aient été préalablement qualifiés. Vous imposerez également qu'en cas de doute sur l'interprétation des résultats, il soit procédé à une validation de ceux-ci par tout autre moyen d'investigation adapté sur la partie concernée de l'appareil, étant entendu que l'examen visuel, lorsqu'il est techniquement réalisable indépendamment de toute considération de coût, reste le meilleur moyen de validation.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées pour la réalisation de ces contrôles.

L'ingénieur des mines



D. PIERRE